RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

CESSION DE PARTS SOCIALES DE LA SARL
3C Conception Contrôles Coordination

Entre les soussignés :

M. TARDIF Paul Stéphane, agissant en sa qualité d'associé de la société 3C Conception Contrôles Coordination, société à responsabilité limitée dont le capital est de 3 000 euros (Trois mille Euros), ayant son siège social à 26 Boulevard de Saint-François – 97400 Saint-Denis et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Saint-Denis de la Réunion sous le numéro 809 455033, propriétaire de 100 parts sociales d'un montant de 10 euros chacune,

Ci-après dénommé le cédant,

d'une part,

Et

M. POPINEAU Matthieu Michel Frantz, domicilié, [redacted]

Ci-après dénommé le(s)

cessionnaire(s), d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Cession des parts

Le cédant cède et transfert, sous les garanties ordinaires et de droit, au cessionnaire, qui accepte, 50 parts sociales de la société 3C Conception Contrôles Coordination qui lui appartiennent.

Article 2 : Prix

La présente cession est consentie et acceptée par les parties. Elle est réalisée moyennant le prix de 76,66 euros la part soit un montant total pour les 50 parts de 3 833 euros, que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire, et dont il lui donne quittance.

Article 3 : Agrément

Aux termes de la délibération de l'assemblée générale des associés en date du 27 mai 2024, la présente cession a été autorisée et le cessionnaire agréé en qualité de nouvel associé, dans les formes et conditions requises par la loi ou les statuts de la société. Une copie du procès-verbal de l'assemblée, certifiée conforme par le gérant, est annexée au présent acte.

Article 4 : Propriété

Le cessionnaire devient propriétaire, à compter de ce jour, des parts sociales ci-dessus mentionnées avec tous les droits et obligations qui y sont attachés.
Le cédant le subroge dans tous ses droits et actions attachés aux parts cédées, notamment quant à la distribution des éventuels bénéfices réalisés lors de l'exercice en cours et des suivants.
Le cessionnaire reconnaît et accepte avoir reçu du cédant une copie des statuts de la société, copie dont il a pris connaissance.

Article 5 : Clause de non-concurrence

Par les présentes, le cédant s'interdit expressément de participer ou de s'intéresser, directement ou indirectement, à toute entreprise dont l'objet serait similaire à celui de la société dont il cède les parts, et ce sur le département de la Réunion et pendant une durée de 3 années à compter de la signature du présent acte de cession.

Article 6 : Garantie de passif

Le cédant garantit le cessionnaire contre toute diminution ou insuffisance d'actif, d'augmentation du passif ou révélation de passif nouveau, qui pourrait résulter notamment d'un redressement fiscal ou social, dont l'origine serait antérieure à la présente cession des parts sociales mais qui se révèlerait ultérieurement.

La présente garantie est consentie pour une durée de 8 mois à compter de la signature du présent acte.

Article 7 : Déclaration pour l'enregistrement

Pour la perception des droits d'enregistrement, le cédant déclare que les parts cédées lui ont été attribuées en représentation de son apport en numéraire et qu'elles n'assurent pas la jouissance de droits immobiliers.

Le cédant précise, en outre, que la présente cession n'entraîne pas la dissolution de la société.

Article 8 : Formalités de publicité

Pour être opposable à la société (dont les parts sont cédées), la présente cession devra lui être signifiée conformément à aux dispositions de l'article 1690 du Code civil (c'est-à-dire par acte d'huissier). Toutefois, cette signification peut être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

Pour être opposable aux tiers, deux originaux du présent acte de cession devront être déposés au greffe du Tribunal de commerce de Saint-Denis de la Réunion accompagnés de deux copies des statuts modifiés certifiés conformes par le gérant et deux copies du procès-verbal d'assemblée ayant délibéré sur cette modification statutaire.

Article 9 : Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels la présente cession donnera lieu, seront supportés par M. POPINEAU Matthieu, à l'exception de ceux liés à la modification éventuelle des statuts qui seront à la charge de la société dont les parts sont cédées.

Fait à Saint-Denis,

Le 26 décembre 2024,

En six exemplaires : 1 exemplaire pour le vendeur, 1 exemplaire pour l'acquéreur, 1 exemplaire pour l'enregistrement, 1 exemplaire pour la société et 2 exemplaires pour les formalités au greffe.

Signature du cédant



Signature du cessionnaire

